Abo **Pensionnaire empoisonnée à Mancy**

Mis en cause, les employés donnent leur version

Deux des trois prévenus ont passé une nuit aux violons de la police. Ils ont été libérés mardi. Pour l'heure, ils ne peuvent ni retourner au travail ni contacter leurs collègues.

Fedele Mendicino
Publié: 09.02.2022, 19h56

Me Imad Fattal, avocat d'un des prévenus de l'affaire du Foyer de Mancy.

Lundi, trois employés du Foyer de Mancy ont été interpellés et mis en prévention, notamment pour mise en danger de la vie d'autrui. Ils sont soupçonnés d'être à l'origine de l'empoisonnement d'une jeune autiste le 29 mars 2021. Parmi les prévenus figure une infirmière, établie en France voisine. Elle a été libérée à l'issue de l'audition. Selon nos renseignements, un éducateur mis en cause a eu moins de chance: il a passé une nuit aux violons et a dû répondre durant plus de huit heures aux questions de la police judiciaire puis du Ministère public. Il a ensuite pu recouvrer la liberté.

Abo **La justice entre en jeu**
Descente de police et interpellations au foyer de Mancy

Abo **Commission de contrôle**
L'affaire de Mancy racontée par trois actrices centrales

Abo **Motion urgente**
Une helpline pour protéger les enfants de Mancy

Ce jeune homme, également prévenu de violation du devoir d'assistance ou d'éducation, conteste les faits reprochés. Il n'a jamais, dit-il, donné de Temesta à la patiente le jour des faits. «Mon client a un parcours professionnel irréprochable, assure son avocat, M^{e} Imad Fattal. Ce n'est pas quelqu'un d'impulsif. Il est très bien formé à la prise en charge des pensionnaires.»

«Crises aiguës»

En audition, l'homme s'est montré très au fait concernant les effets et les risques du Temesta. Le jour du drame, la jeune pensionnaire était très agitée lors de la sortie au parc et le personnel lui aurait donné exceptionnellement un autre médicament, du Zyprexa, prévu à cet effet pour l'apaiser lors de crises aiguës. De manière générale, durant ces phases, les employés sortaient avec elle du foyer pour éviter qu'elle ne se fasse mal. Elle se serait déjà blessée par le passé sur des vitres ou du mobilier.

> **«Les faits ont eu lieu il y a presque un an et mon client, présumé innocent, a continué à travailler avec la patiente.»**
>
> M^e^Imad Fattal, avocat d'un prévenu

Cet éducateur affirme que le jour des faits, il n'a quitté des yeux la victime qu'à deux reprises, notamment lors d'un soin prodigué par deux collègues. L'une d'elles lui a appris le lendemain que la pensionnaire aurait pris une poignée de Temesta. Encore aujourd'hui, il ignore ce qui a bien pu se passer. L'auteur de ce geste a-t-il voulu apaiser l'adolescente, qui pouvait, comme d'autres pensionnaires, se montrer violente envers elle-même et le personnel? L'enquête, en mains de la procureure Victoria de Haller, le dira.

Interdits de foyer

L'éducateur mis en cause a été libéré mardi soir sous certaines conditions. Il a l'interdiction de retourner au travail «ou de s'en approcher à moins de 100 mètres» et ne doit pas prendre contact avec ses collègues. «Des mesures de substitution disproportionnées, aux yeux de M^e^ Imad Fattal. Les faits ont eu lieu il y a presque un an et mon client, présumé innocent, a continué à travailler avec la patiente.»

L'avocat ajoute que sur le plan administratif, son mandant a déjà été entendu sur ces faits le printemps dernier lors d'un entretien de service avec [illegible]. «Aucune suspension provisoire ou réelle sanction n'a été prononcée suite à cet entretien. Mon client s'est vu prolonger d'un an la période probatoire pour devenir fonctionnaire.» Le domicile du suspect, jeune père de famille, a également été perquisitionné. «Il ne minimise pas la gravité des faits qui sont survenus l'an dernier, poursuit M^e^ Fattal. Il affirme simplement qu'il n'est pas concerné.»

9

«Boucs émissaires»

Même son de cloche auprès de M[e] Romanos Skandamis, avocat d'une employée mise en prévention pour les mêmes faits. Cette prévenue, qui a également dormi une nuit aux violons de la police, a été libérée mardi par le Ministère public avec les mêmes mesures de substitution. Pour l'avocat, «il s'agit d'une procédure pénale qui intervient bien tardivement à la recherche de boucs émissaires».

Le Département de l'instruction publique a rappelé ce mercredi dans un communiqué qu'il a procédé à une dénonciation pénale le 1[er] avril 2021. «Les procédures administratives nécessaires ont alors immédiatement été initiées par le département. Le DIP a été informé par le Ministère public que pour des questions liées à l'enquête, les personnes auditionnées mardi ne peuvent se rendre pour l'heure au Foyer de Mancy. Par contre, elles peuvent être affectées provisoirement à une autre institution ou service de l'État.»

Fedele Mendicino est journaliste à la rubrique genevoise depuis 19 ans. Il couvre en particulier les faits divers et l'actualité judiciaire. Plus d'infos
@MendicinoF

Publié: 09.02.2022, 19h56

Vous avez trouvé une erreur? Merci de nous la signaler.

THÈMES

Ministère public | Police cantonale de Genève | Autisme | Maltraitance | Enfants

9 commentaires

ARTICLES EN RELATION

ée par trois actrices centrales

sion de contrôle de gestion a reçu la mère d'un enfant du foyer, la directrice de l'OMP. Récit.

il y a 18 heures

TdG

La une

E-paper

Archives du journal

Impressum

CGV

Politique de confidentialité

Abonnements

Contact

Tous les Médias de Tamedia

© 2022 Tamedia. All Rights Reserved